

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Biesme



Exercice 2019

Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service
public de l'eau potable
(RPQS-AEP)



Présentation du Syndicat Intercommunal des eaux de La Vallée de la Biesme

Le SIE de la Vallée de la Biesme est composé de 5 communes de l'Ouest meusien : Aubréville (pour le hameau de Lochères), Clermont en Argonne (pour la ferme Le Jarcq, le centre social et le centre maternel), le Neufour, Les Islettes et Futeau.

Le syndicat représente aujourd'hui une population de 1 250 habitants et compte de l'ordre de 655 abonnés.

La gestion du service est assurée en régie.

Le syndicat dispose de 7 ressources en eau : les 2 forages du Neufour et les 5 sources de Beauchamp, toutes protégées par arrêté DUP.

L'eau est acheminée vers 3 châteaux d'eau d'une capacité totale de 650 m³ et de 2 réserves d'une capacité totale de 240 m³, soit une capacité totale de 890 m³ de stockage.

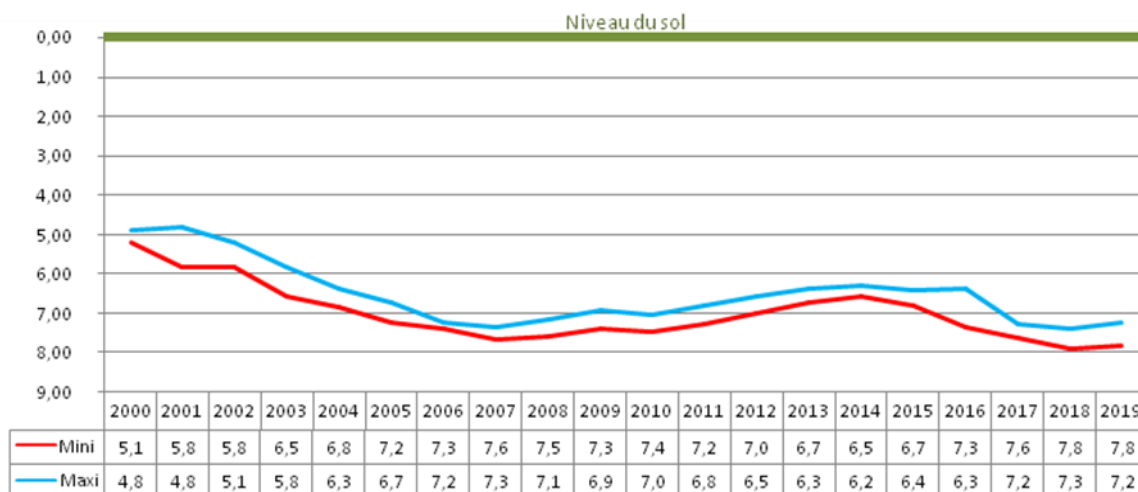
Le volume produit annuellement varie sur les dernières années de 90 000 à 100 000 m³/an.

Le linéaire total de réseau est estimé à 44 km dont 70% ont été posés dans les années 60. Les canalisations sont principalement en acier, amiante ciment et PVC collé et fonte de 1932.

La consommation avoisine 65 000 à 70 000 m³/an, soit 60 m³/hab.

Le syndicat dispose de plans papier de son réseau de distribution, en cours de mise à jour.

Le syndicat emploie un technicien à temps complet, en charge du suivi et entretien courant du réseau et des ouvrages.



Niveau de la nappe souterraine

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	1
1.4 NOMBRE D'ABONNEMENTS	1
1.5 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU	2
1.6 PRODUCTION	2
1.7 AUTRES VOLUMES	2
1.8 LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)	2
1.9 RECAPITULATIF DES DIFFERENTS VOLUMES.....	3
2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....	4
2.1 MODALITES DE TARIFICATION.....	4
2.2 FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS	5
2.3 DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	5
2.4 FACTURE D'EAU TYPE.....	5
2.5 RECETTES (EN €)	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1 QUALITE DE L'EAU.....	6
3.2 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	6
3.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	7
3.4 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	7
3.5 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES.....	8
3.6 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU	8
3.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE	8
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	9
4.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB	9
4.2 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE (EN €).....	9
4.3 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE (EN €).....	9
4.4 AMORTISSEMENTS	9
ANNEXE.....	10

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

• Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Biesme

• Caractéristiques : EPCI

• Compétences liée au service :

Production Transfert Distribution

• Territoire desservi : Les Islettes et ses hameaux, Le Neufour, Futeau, Sainte Ménehould (La Vignette), Clermont-en-Argonne (CSA), Aubréville (Lochères).

• Existence d'un schéma de distribution Non Oui, date d'approbation : 1964

• Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation : 2015

• Existence d'une CCSPL Non Oui

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

régie avec prestataire de service

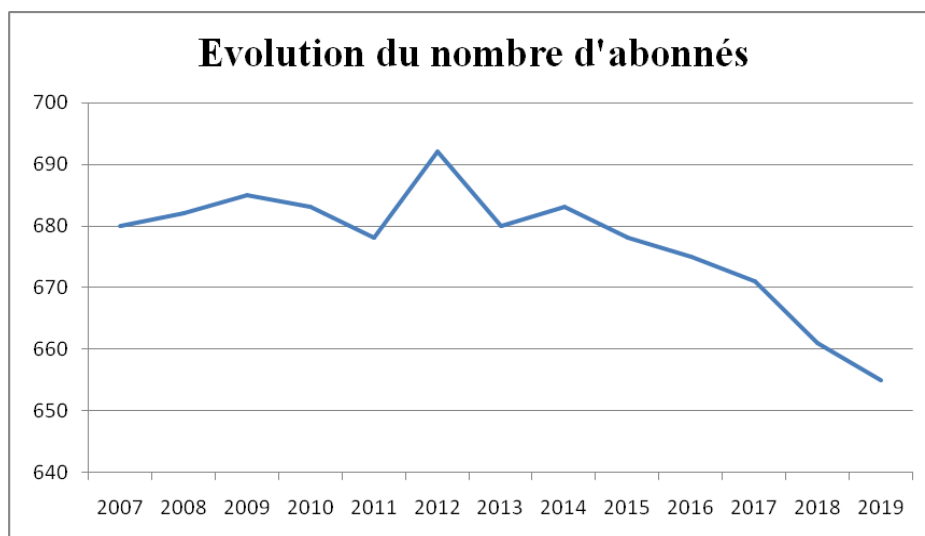
délégation de service public (affermage ou concession)

1.3 Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert 1250 habitants.

1.4 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2018	2019	Observations
- abonnés domestiques	630	629	
- abonnés non domestiques	31	26	
Total des abonnés	661	655	



La répartition des abonnés par commune est la suivante (que pour les EPCI) :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés total au 31/12/2019
Les Islettes et hameaux et La Vignette	429	439
Futeau	126	136
Aubréville (Lochères)	27	28
Le Neufour	42	46
Clermont-en-Argonne (CSA)	6	6

1.5 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a 7 ressources.

Type de ressource et implantation	Débit nominal ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2019 (en m ³)	Observations
Les sources de Beauchamp (5)	100 m ³ /jour	21 745 m ³	26 399 m ³	
Forages 3 et 4 (Le Neufour) (2)	450 m ³ /jour	91 169 m ³	76 299 m ³	
Total des prélèvements		110 822 m ³	102 698 m ³	

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

1.6 Production

Le service a 1 station de production.

	Localisation	Volume produit durant l'exercice 2018 (en m ³)	Volume produit durant l'exercice 2019 (en m ³)	Observations
1	Station de Le Neufour	112 914 m ³	102 698 m ³	

1.7 Autres volumes

Volume de service : $V_9 = 1\,360$ m³/an

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage : $V_8 = 8\,220$ m³/an

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

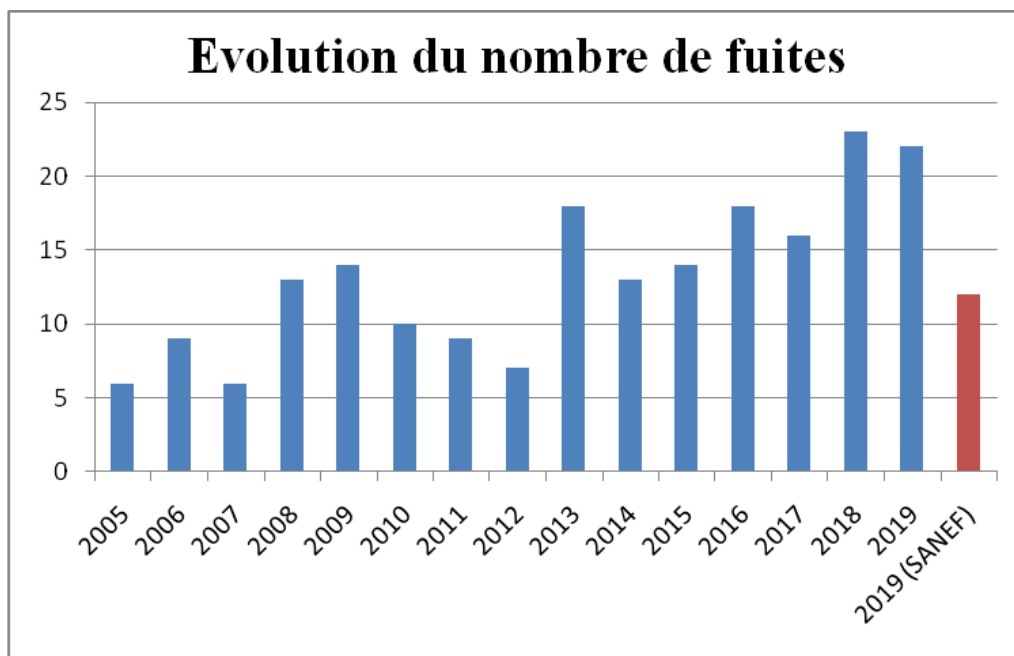
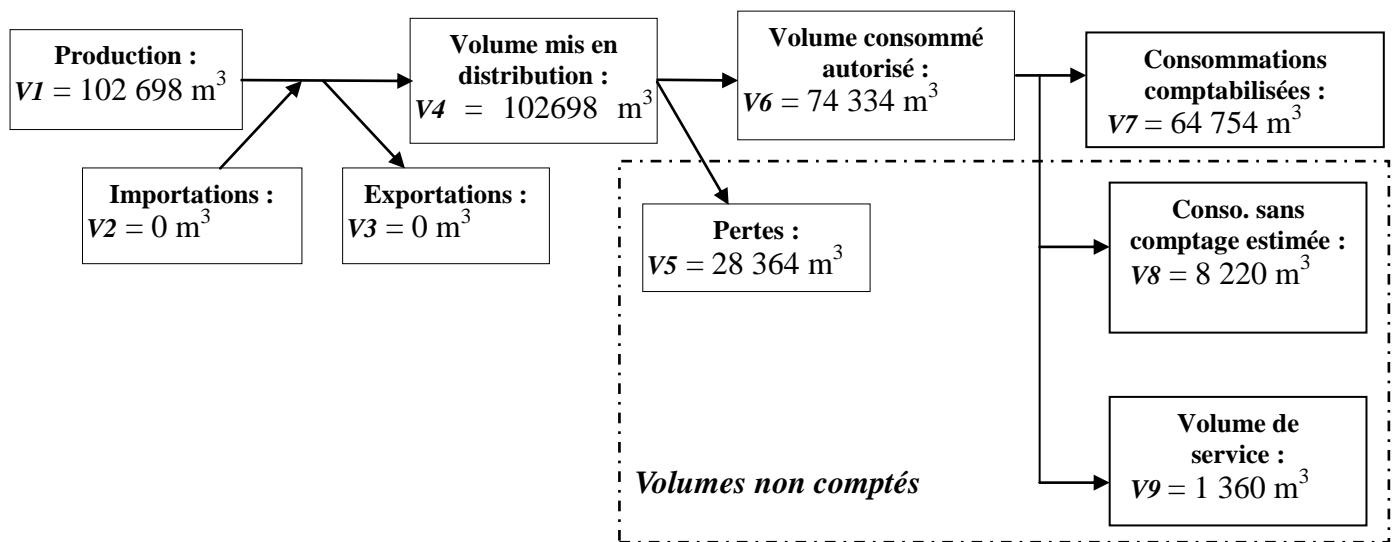
1.8 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 44,300 kilomètres au 31/12/2019.

1.9 Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

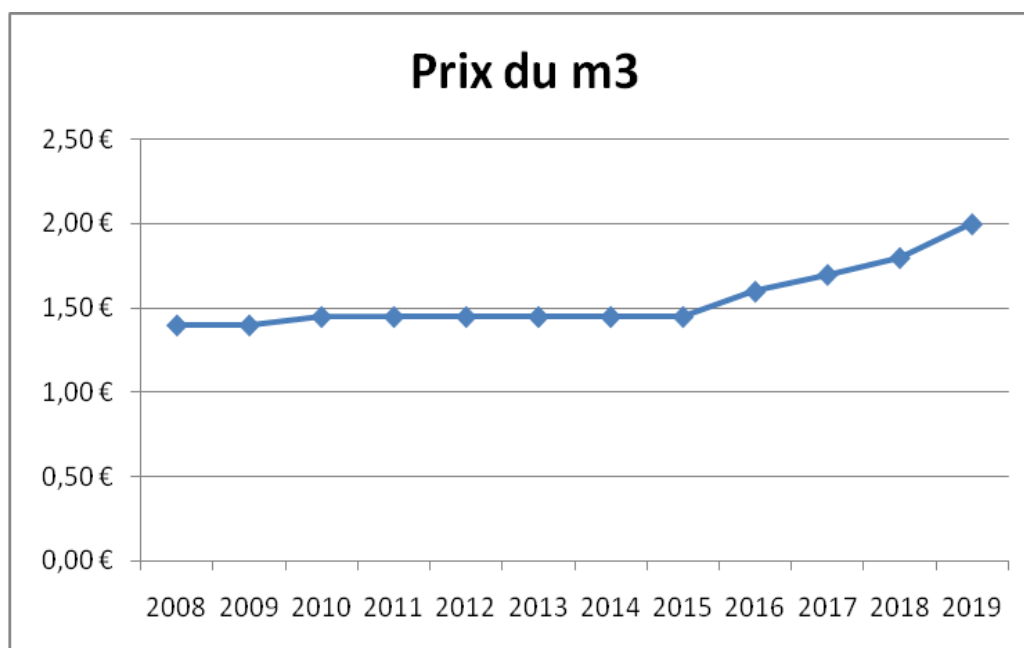
Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018		Au 01/01/2019	
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	20 €		22 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à 100 m ³	1,80 €/m ³		2,00 €/m ³	
	Tranche 2 : 101 à 200 m ³	1,65 €/m ³		1,85 €/m ³	
	Tranche 3 : > 201 m ³	Supprimée			
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0,0524 €/m ³		0,0524 €/m ³	
	Pollution domestique	0,38 €/m ³		0,22 €/m ³	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.



2.2 Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2018	2019	Variation
Frais d'accès au service			
Frais d'ouverture et de fermeture	80 € HT	80 € HT	0 %
Coût du branchement	Suivant les travaux	Suivant les travaux	

2.3 Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/10/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 01/10/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 27/02/2018 effective à compter du 01/07/2018 fixant le prix du m³ d'eau
- Délibération du 11/09/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant le prix du m³ d'eau

2.4 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/ de l'année n-1 et au 01/01/ de l'année n pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %	
Collectivité	Part fixe	20	22	10,00%	
	Part proportionnelle	Tranche 1	1,80	2,00	20,00 %
		Tranche 2	1,65	1,85	10,81 %
		Tranche 3	Supprimée		0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		0,0524	0,0524	0,00 %	
Redevance de pollution domestique		0,38	0,22	- 42,11 %	
TVA si service assujetti (5,5 %)		0,12	0,28	42,85 %	
Total		2,35	2,55	7,84 %	
Prix au m³ (total /120 m³)		2,09	2,36	7,20 %	

⁽¹⁾ En lieu et place du tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01 de l'année n-1 et l'autre avec celles applicables au 01/01 de l'année n.

2.5 Recettes (en €)

Recettes de la collectivité

	Année 2018	Année 2019	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau aux usagers	146 025,90 €	150 425,31 €	2,93%
Abonnements	28 757,06 €	32 292,32 €	10,95%
Total des recettes	174 782,96 €	182 717,63 €	4,45%

3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques (Escherichia coli)	24	1	95,84 %
Paramètres physico-chimiques (Fluorures)	24	16	33,34 %

3.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 %.

3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	<input checked="" type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	<input checked="" type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input type="checkbox"/>
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	<input type="checkbox"/>

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 70.

3.4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100 = \mathbf{64,38 \%}$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V7/V4) est de **0,63 %**.

3.5 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 2,37 \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

3.6 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 2,70 \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

3.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en mètres) :

2015	2016	2017	2018	2019
0	0	0	0	130

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0,58 \%$$

4. Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Année 2018	Année 2019
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0 %	0 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0 %	0 %

4.2 Travaux engagés au cours de l'exercice (en €)

Montants des travaux engagés	17 709 €
Montants des subventions <u>pour ces travaux</u>	0 €
Montants des contributions du budget général <u>pour ces travaux</u>	17 709 €

4.3 Etat de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2018	Année 2019
Encours de la dette au 31 décembre		
Remboursement au cours de l'exercice	22 964,95 €	22 964,85 €
<i>dont en intérêts</i>	5 589,29 €	5 258,37 €
<i>dont en capital</i>	17 375,66 €	17 706,58 €

4.4 Amortissements

	Année 2018	Année 2019
Montant de la dotation aux amortissements	27 868,59 €	26780 ,52

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Travaux pour étude diagnostique	62 259,60 €
Etude diagnostique (2 ^{ème} tranche)	21 420,00 €

ANNEXE

